



# Travail

## TRAVAILLER A GENEVE

Vous venez d'arriver à Genève et êtes bénéficiaire de l'Hospice général. Vous avez des questions sur l'accès au marché de l'emploi ? Ce document vous donne des informations sur :

- Ai-je le droit de travailler ?
- Comment rechercher du travail ?
- Comment obtenir l'autorisation de travailler ?
- Ai-je besoin d'un contrat écrit ?
- Et le salaire ?
- Où puis-je trouver des informations supplémentaires ?

## Ai-je le droit de travailler ?

Vérifiez auprès de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) si vous avez le droit de travailler, celui-ci dépend de votre type de permis.

- Permis B réfugié / permis F (réfugié ou admis provisoire) → OUI
- Permis N → OUI après 3 mois
- Le canton peut cependant limiter l'octroi des autorisations en fonction de l'équilibre du marché de l'emploi.
- Pour tous les autres permis, vérifiez les conditions auprès de l'OCPM !

## Comment rechercher du travail?

Si vous cherchez du travail à Genève, vous pouvez :

- vous inscrire dans des agences de placement,
- répondre à des offres d'emploi sur internet ou dans les journaux,
- consulter les sites internet des entreprises qui vous intéressent et prendre contact directement ou envoyer des «offres spontanées».

Offres d'emploi en ligne : <https://www.ge.ch/acceder-milliers-offres-emploi-ligne/agences-placement>

*Remarque : informez votre réseau que vous êtes à la recherche d'un travail.*

Il existe des guides pratiques pour vous aider dans vos démarches.

- [L'emploi à Genève, guide pratique pour les personnes migrantes.](https://www.ge.ch/document/bie-emploi-geneve-guide-pratique-personnes-migrantes/telecharger)  
<https://www.ge.ch/document/bie-emploi-geneve-guide-pratique-personnes-migrantes/telecharger>
- [Guide pratique pour les femmes migrantes en recherche d'emploi.](http://www.citedesmetiers.ch/cdmt/Cybermag/L-Actu/Un-guide-pratique-pour-les-femmes-migrantes-en-recherche-d-emploi)  
<http://www.citedesmetiers.ch/cdmt/Cybermag/L-Actu/Un-guide-pratique-pour-les-femmes-migrantes-en-recherche-d-emploi>

## Comment postuler?

Pour répondre à une offre d'emploi, la plupart des employeurs vous demanderont de leur envoyer un « dossier de candidature » avec les documents suivants :

- une lettre de motivation
- votre curriculum vitae (CV)
- une copie de vos diplômes/attestations
- une copie de vos certificats de travail.

Si votre dossier les intéresse, ils vous contacteront pour un entretien.



## Comment obtenir l'autorisation de travailler?

Pour obtenir l'autorisation de travailler à Genève, vous devez :

➤ **Permis B réfugié / permis F (réfugié ou admis provisoire)**

Faire une simple annonce à l'OCPM au moyen du formulaire d'annonce en ligne du Secrétariat d'Etat aux migrations

[Formulaire d'annonce d'un début ou d'une fin d'activité lucrative pour les permis B/F](https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/arbeit/asylbereich/meldeformular-erwerbstaetigkeit-f.pdf)

<https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/arbeit/asylbereich/meldeformular-erwerbstaetigkeit-f.pdf>

➤ **Permis N**

Remplir le formulaire et l'adresser à l'OCPM pour obtenir l'autorisation.

[Formulaire d'annonce d'un début d'emploi ou changement d'employeur pour les permis N](https://www.ge.ch/document/ocpm-formulaire-n-prise-emploi-changement-employeur-renouvellement-titulaires-livret-n/telecharger) <https://www.ge.ch/document/ocpm-formulaire-n-prise-emploi-changement-employeur-renouvellement-titulaires-livret-n/telecharger>

## Ai-je besoin d'un contrat écrit ?

Si vous êtes engagé, **demandez** de préférence **un contrat écrit** qui précise (durée du contrat, pourcentage de travail, montant du salaire, déductions sociales, etc.).

**Pourquoi ?** En cas de litige, il vous protège mieux.

## Et le salaire?

Les salaires sont en général versés à la fin du mois par l'employeur sur votre compte bancaire ou postal.

**Remarque :** vous devez transmettre la copie de votre fiche de salaire à votre assistant social. En fonction du montant, il vous expliquera les incidences.

## **CONSEIL : Attention aux conséquences du travail sans autorisation !**

C'est illégal, donc :

- Risque d'impact négatif sur votre demande de permis de séjour.
- Pas d'assurance en cas d'accident
- Remboursement à faire l'Hospice général de l'aide reçue durant la période de travail

## Où puis-je trouver des informations supplémentaires ?

[Voir feuillet Formation](#)

